

Assurances complémentaires Hôpital

Couverture avec divers modules d'accompagnement de l'assurance obligatoire des soins pour le domaine hospitalier.

	Hôpital division commune	Hôpital division mi-privée	Hôpital division privée Europe	Hôpital division privée monde entier
Séjour hospitalier en Suisse	Frais de séjour et de traitement en division commune d'un hôpital pour cas aigus	Frais de séjour et de traitement en division mi-privée d'un hôpital pour cas aigus avec libre choix du médecin. Exception: «liste restreignant le choix des hôpitaux»	Frais de séjour et de traitement en division privée d'un hôpital pour cas aigus, avec libre choix du médecin	Frais de séjour et de traitement en division privée d'un hôpital pour cas aigus, avec libre choix du médecin
Séjour hospitalier à l'étranger	Assurance de voyage Vacanza durant 8 semaines par voyage. Protection d'assurance complète avec étendue mondiale en cas de maladie et d'accident (cf. page 11). Soutien par l'organisation d'aide immédiate Visana-Assistance: Tél. +41 (0)22 819 44 11	Assurance de voyage Vacanza durant 8 semaines par voyage. Protection d'assurance complète avec étendue mondiale en cas de maladie et d'accident (cf. page 11). Soutien par l'organisation d'aide immédiate Visana-Assistance: Tél. +41 (0)22 819 44 11	Protection d'assurance en cas de maladie et d'accident en Europe, durant toute l'année. Assurance de voyage Vacanza durant 8 semaines par voyage. Protection d'assurance complète avec étendue mondiale en cas de maladie et d'accident (cf. page 11). Soutien par l'organisation d'aide immédiate Visana-Assistance: Tél. +41 (0)22 819 44 11	Protection d'assurance dans le monde entier en cas de maladie et d'accident, durant toute l'année. Assurance de voyage Vacanza durant 11 mois par voyage. Protection d'assurance complète avec étendue mondiale en cas de maladie et d'accident (cf. page 11). Soutien par l'organisation d'aide immédiate Visana-Assistance: Tél. +41 (0)22 819 44 11
Cures Cures thermales	CHF 50.– par jour pour des cures de bains dans une station thermale agréée selon l'assurance obligatoire des soins, au max. 21 jours par année civile	CHF 75.– par jour pour des cures de bains dans une station thermale agréée selon l'assurance obligatoire des soins, au max. 21 jours par année civile	CHF 100.– par jour pour des cures de bains dans une station thermale agréée selon l'assurance obligatoire des soins, au max. 21 jours par année civile	CHF 100.– par jour pour des cures de bains dans une station thermale agréée selon l'assurance obligatoire des soins, au max. 21 jours par année civile
Cures de convalescence	CHF 50.– par jour à des cures de convalescence dans un établissement de cure reconnu par Visana, au max. 4 semaines par année civile. CHF 20.– par jour pour des cures dans d'autres établissements de cure appropriés	CHF 75.– par jour à des cures de convalescence dans un établissement de cure reconnu par Visana, au max. 4 semaines par année civile. CHF 30.– par jour pour des cures dans d'autres établissements de cure appropriés	CHF 100.– par jour à des cures de convalescence dans un établissement de cure reconnu par Visana, au max. 4 semaines par année civile. CHF 40.– par jour pour des cures dans d'autres établissements de cure appropriés	CHF 100.– par jour à des cures de convalescence dans un établissement de cure reconnu par Visana, au max. 4 semaines par année civile. CHF 40.– par jour pour des cures dans d'autres établissements de cure appropriés
Centres de traitement des maladies de la dépendance	CHF 50.– par jour aux frais de séjour dans des centres de traitement des maladies de la dépendance, au max. 720 jours compris dans 900 jours	CHF 90.– par jour aux frais de séjour dans des centres de traitement des maladies de la dépendance, au max. 720 jours compris dans 900 jours	CHF 140.– par jour aux frais de séjour dans des centres de traitement des maladies de la dépendance, au max. 720 jours compris dans 900 jours	CHF 140.– par jour aux frais de séjour dans des centres de traitement des maladies de la dépendance, au max. 720 jours compris dans 900 jours
Communauté d'accueil thérapeutique	CHF 10.– par jour aux frais de séjour dans des communautés d'accueil thérapeutiques, au max. 360 jours compris dans 540 jours	CHF 10.– par jour aux frais de séjour dans des communautés d'accueil thérapeutiques, au max. 360 jours compris dans 540 jours	CHF 10.– par jour aux frais de séjour dans des communautés d'accueil thérapeutiques, au max. 360 jours compris dans 540 jours	CHF 10.– par jour aux frais de séjour dans des communautés d'accueil thérapeutiques, au max. 360 jours compris dans 540 jours

Conclusion possible jusqu'à l'âge de 70 ans

Variantes dans les assurances complémentaires d'hospitalisation

Indemnité journalière d'hospitalisation

Une indemnité journalière est versée à la personne assurée en cas d'hospitalisation dans un hôpital pour cas aigus. La personne assurée peut disposer librement de l'indemnité journalière assurée (pour un meilleur confort de la chambre, une aide ménagère, etc.).

Conclusion possible jusqu'à l'âge de 70 ans

Hôpital Plus Hôtel

Cette catégorie offre aux assurés de la division commune la possibilité de séjourner dans une chambre à un ou à deux lits au lieu d'une chambre de quatre à six lits. Choix des hôpitaux: selon liste des cliniques ayant conclu une convention avec Visana.